



## Voirie Métropolitaine

### RM 77

Commune de Parçay-Meslay  
(Hors et en agglomération)

## A R R Ê T É REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Entre le PR 3+900 et le PR 5+360

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de Mme la Préfète en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU la demande en date du 01 août 2024, par laquelle l'entreprise **ENSIO 1 Boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE** et ses partenaires, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de tirage de câble entre le PR 4+300 et le PR 5+215 de la RM 77, hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h hors agglomération et à 30km/h en agglomération et de réglementer la circulation de tous les usagers par un alternat par feux tricolores ou manuel, (selon les besoins du chantier),

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

